

d'aller au cœur de la question dont est saisie la Chambre, je pense qu'il serait bon d'avoir les caméras de la télévision au Parlement chaque jour, si cela peut produire un tel climat et une si nombreuse assistance qu'aujourd'hui. Je ne veux pas du tout nuire à cette ambiance en entamant la discussion sur ce que nous tous ici considérons comme une question fondamentale et critique dans ses répercussions sur l'avenir de la nation canadienne.

Malheureusement, le nouveau Règlement exige que les amendements soient déposés bien avant la discussion d'une question à la Chambre des communes. Les anciens parmi nous savent que l'ancien règlement nous avait habitués au privilège de présenter des amendements au cours de la discussion à la Chambre. Je comprends donc que Votre Honneur ait dit que l'amendement que je propose pour l'article 12 du bill C-120 pourrait empiéter sur des domaines qui relèvent presque exclusivement des gouvernements provinciaux du Canada.

J'ai réfléchi à la question et je me rappelle que la semaine dernière, à Ottawa, a commencé une série d'importants entretiens sur les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces dans les domaines de responsabilité conjointe. Sauf erreur, d'après ce qu'on a appris de ces discussions, on a fait jusqu'ici d'énormes progrès au sujet de la répartition des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, surtout en matières fiscales où le problème de responsabilité conjointe empiète sur les programmes de dépenses.

Dans l'amendement qui reconnaît aux gouvernements provinciaux un rôle important dans les décisions relatives aux districts bilingues au Canada. J'espère que ce sera également un sujet d'étude à la conférence permanente entre les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada. Le document que, sauf erreur, le premier ministre doit présenter en temps utile sur ce point, devrait clarifier la question, sûrement même en ce qui touche le domaine fiscal.

La déclaration du premier ministre de l'Ontario sur la mise en œuvre de l'assurance frais médicaux nous porte à conclure que, dans les programmes conjoints, les domaines qui relèvent des provinces et ceux qui relèvent du fédéral sont maintenant bien délimités. Le premier ministre ontarien a résumé la

situation de façon éloquente: selon lui, grâce à la nouvelle répartition des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, on n'aura plus à craindre, à l'avenir, un fiasco comme celui du programme d'assurance frais médicaux. Malheureusement, le malentendu a inutilement retardé l'application de cet important programme pour la population dans certaines provinces.

● (3.10 p.m.)

Quant à cet amendement, je voulais signaler le bel esprit qui régnait la semaine dernière lorsque les premiers ministres de l'Ontario et du Québec ont été en mesure de conclure une entente cordiale qui facilitera grandement le règlement des problèmes que posent le bilinguisme et le biculturalisme dans leur sphère respective d'influence. C'est un esprit de ce genre que j'aimerais voir exister parmi tous les gouvernements provinciaux, car cette entente cordiale réalisée grâce à un accord mutuel des provinces en cause, atténuera, je crois, en définitive les tensions qui existent au sein du corps social au Canada. Ces tensions se font toujours sentir, à cause de l'étendue de notre pays et de notre diversité ethnique, culturelle et économique.

En passant, j'aimerais signaler que le même esprit règne dans d'autres provinces. En 1966, le Manitoba, de sa propre initiative et sans être forcé par la loi fédérale, a décidé d'offrir des services d'enseignement particuliers dans les régions où les groupes minoritaires étaient considérables. Cela ne s'applique pas seulement aux régions de langue française; certains privilèges ont été accordés aux régions où prédomine une autre langue, étant donné la pluralité des cultures dans l'Ouest.

Je ne suis pas avocat et je voulais obtenir à ce propos un avis juridique du ministre de la Justice (M. Turner), mais il peut lire le harsard et voir à quoi je pense. On reconnaît généralement, je pense, que l'esprit de la loi est beaucoup plus important que la lettre, lorsqu'il s'agit de droits linguistiques et culturels. L'étendue des controverses dans certaines régions du pays est due notamment aux éléments de contrainte qui émanent inévitablement du bill C-120. Ceux-ci préoccupent d'une façon particulière l'Ouest du Canada et d'autres provinces de composition culturelle semblable, c'est-à-dire dont la population comprend plusieurs minorités.